



VILLE de GRIMAUD

# Ville de GRIMAUD



## Plan Local d'Urbanisme

### 4. DOCUMENTS GRAPHIQUES

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan d'Occupation des Sols	7/01/1989
Modification POS n°1	30/03/2001
Modification POS n°2	16/07/2003
Révision simplifiée POS n°1	29/06/2004
Révision simplifiée POS n°2	27/09/2005
Plan Local d'Urbanisme	15/12/2008 (Annulé par TA Toulon, 23/12/2010, partiellement réformé par CAA Marseille, 12/01/2012)
	PLU arrêté le 23/02/2011 approuvé le

**Ville de CRIMAUD**

**Plan Local d'Urbanisme**

Commune	CRIMAUD
Code INSEE	66106
Code NUTS 3	FR76
Date de mise à jour	2021
Version	1.0

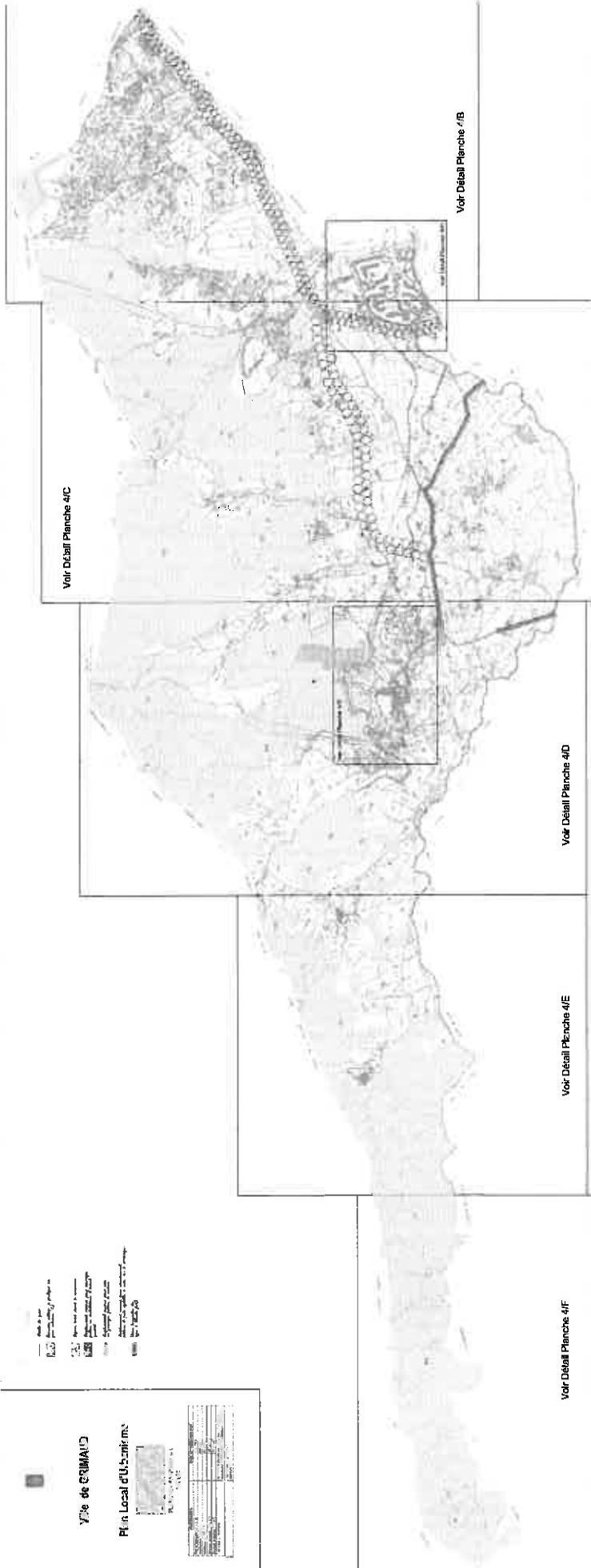
— Zone de plan  
 Pl. d'Urbanisme  
 Pl. d'Urbanisme

— Zone de plan  
 Pl. d'Urbanisme  
 Pl. d'Urbanisme

— Zone de plan  
 Pl. d'Urbanisme  
 Pl. d'Urbanisme

— Zone de plan  
 Pl. d'Urbanisme  
 Pl. d'Urbanisme

— Zone de plan  
 Pl. d'Urbanisme  
 Pl. d'Urbanisme



Voir Détail Planche 4C

Voir Détail Planche 4B

Voir Détail Planche 4D

Voir Détail Planche 4E

Voir Détail Planche 4F





Voir Détail Planche 4/H

Ville de GRIMAUD

Plan Local d'Urbanisme



PLAN LOCAL D'URBANISME 2016

- Zones d'habitat dispersé
- Zones d'habitat groupé
- Zones d'habitat individuel
- Zones d'habitat collectif
- Zones d'habitat mixte
- Zones d'habitat rural

PROJET	DATE D'APPROBATION
PLU	
PLU	
PLU	
PLU	
PLU	



Ville de GRIMAUD

Plan Local d'Urbanisme

PROJET DE	DATE	ETAT
PLU	2010	Adopté
PLU	2011	Adopté
PLU	2012	Adopté
PLU	2013	Adopté
PLU	2014	Adopté
PLU	2015	Adopté
PLU	2016	Adopté
PLU	2017	Adopté
PLU	2018	Adopté
PLU	2019	Adopté
PLU	2020	Adopté


- Rue à sens unique
- Rue à sens double
- Rue à sens unique
- Rue à sens double
- Rue à sens unique
- Rue à sens double
- Rue à sens unique
- Rue à sens double
- Rue à sens unique
- Rue à sens double



- UCb Urban Center of the B
- UCc Urban Center of the C
- UCd Urban Center of the D
- UCe Urban Center of the E
- UCf Urban Center of the F
- UCg Urban Center of the G
- UCh Urban Center of the H
- UCi Urban Center of the I
- UCj Urban Center of the J
- UCk Urban Center of the K
- UCl Urban Center of the L
- UCm Urban Center of the M
- UCn Urban Center of the N
- UCo Urban Center of the O
- UCp Urban Center of the P
- UCq Urban Center of the Q
- UCr Urban Center of the R
- UCs Urban Center of the S
- UCt Urban Center of the T
- UCu Urban Center of the U
- UCv Urban Center of the V
- UCw Urban Center of the W
- UCx Urban Center of the X
- UCy Urban Center of the Y
- UCz Urban Center of the Z

  
**Ville de GRIMAUD**


**Plan Local d'Urbanisme**

  
 PLU (P) (O) (C) (D) (E) (F) (G) (H) (I) (J) (K) (L) (M) (N) (O) (P) (Q) (R) (S) (T) (U) (V) (W) (X) (Y) (Z)  
 2015-2019

Version	Date	Contenu
1	2015	Adoption
2	2016	Mise à jour
3	2017	Mise à jour
4	2018	Mise à jour
5	2019	Mise à jour




- LEGÈNDE**
- Limite de la commune**
  - Limite de la zone d'aménagement urbain**
  - Zone agricole**
  - Zone résidentielle**
  - Zone industrielle**
  - Zone d'utilité publique**
  - Zone d'utilité publique**



**Ville de GRIMAUD**

**Plan Local d'Urbanisme**



ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION

Année	Surface (ha)	Surface (ha)
2010	100	100
2011	100	100
2012	100	100
2013	100	100
2014	100	100
2015	100	100
2016	100	100
2017	100	100
2018	100	100
2019	100	100
2020	100	100

# VHD Détail Planche 4/G

1/5000

1/2000

1/1000

1/500

1/250

1/125

1/62.5



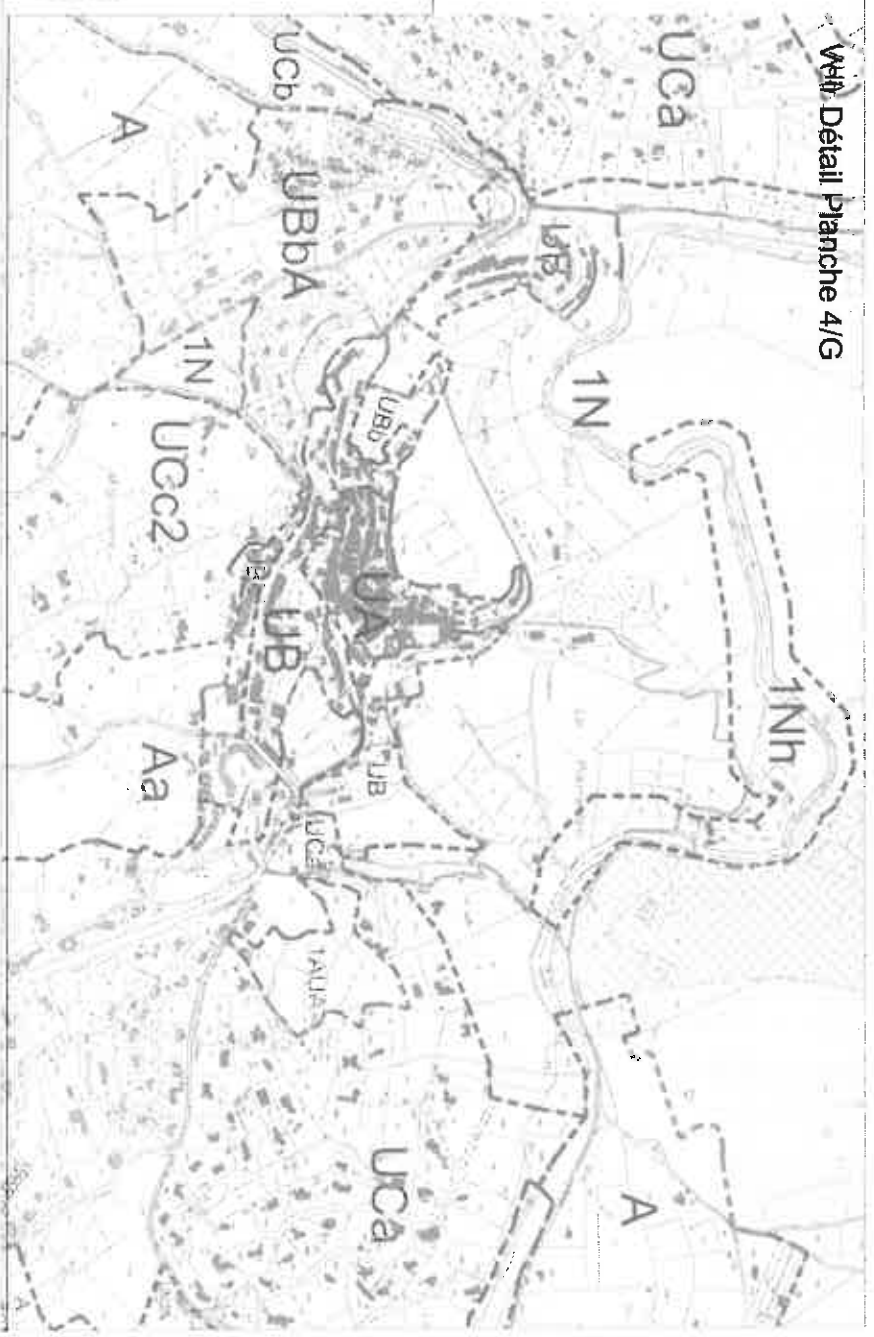
## VILLE de GRIMAUD

### Plan Local d'Urbanisme



Plan Local d'Urbanisme

Échelle	Année	État
1/5000	2010	Adopté
1/2000	2010	Adopté
1/1000	2010	Adopté
1/500	2010	Adopté
1/250	2010	Adopté
1/125	2010	Adopté
1/62.5	2010	Adopté





<p>PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME</p>	
<p>Commune</p>	<p>GRIMALD</p>
<p>Section</p>	<p></p>
<p>Département</p>	<p>06</p>
<p>Date de l'adoption</p>	<p></p>
<p>Etat de l'adoption</p>	<p></p>
<p>Elaboré par</p>	<p></p>
<p>Approuvé par</p>	<p></p>

Ville de GRIMALD  
Plan Local d'Urbanisme

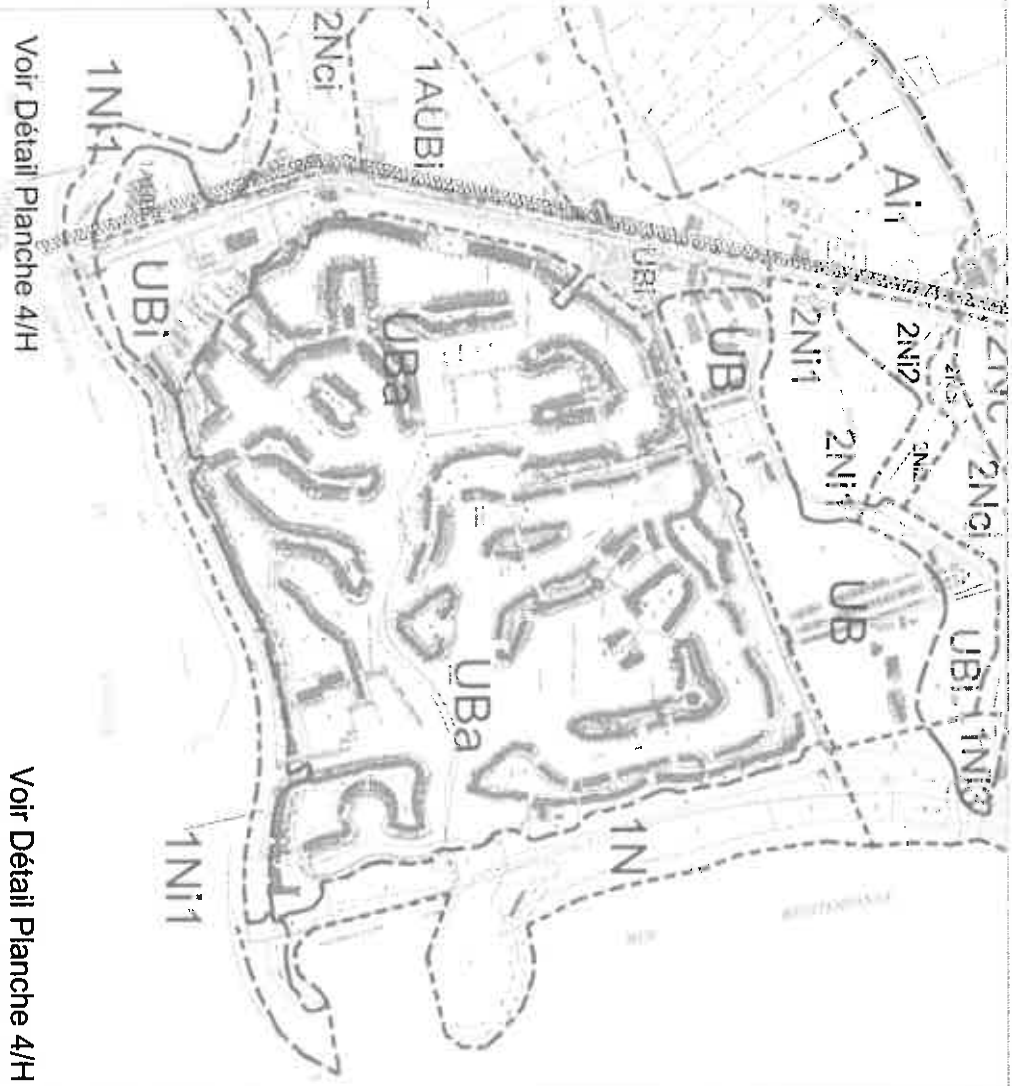
Échelle

1:10000

1 cm = 100 m

1 mm = 10 m

1 mm = 1 m



Voir Détail Planche 4/H

Voir Détail Planche 4/H



VILLE de GRIMAUD

# Ville de GRIMAUD

## Plan Local d'Urbanisme

### 5. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan d'Occupation des Sols	7/01/1989
Modification POS n°1	30/03/2001
Modification POS n°2	16/07/2003
Révision simplifiée POS n°1	29/06/2004
Révision simplifiée POS n°2	27/09/2005
Plan Local d'Urbanisme	15/12/2008 (Annulé par TA Toulon, 23/12/2010, partiellement réformé par CAA Marseille, 12/01/2012)
	PLU arrêté le 23/02/2011 approuvé le

<b>1</b>	<b><i>1AUC Boulangerie</i></b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b><i>1AUA Pierredon</i></b> .....	<b>5</b>
<b>3</b>	<b><i>1AUA Colle du Turc</i></b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b><i>1AUA La Boal</i></b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b><i>1AUBi Ginestel</i></b> .....	<b>8</b>
<b>6</b>	<b><i>1AUAA St Pons Est</i></b> .....	<b>9</b>
<b>7</b>	<b><i>2AUA St Pons Ouest</i></b> .....	<b>10</b>
<b>8</b>	<b><i>2AUA Robert</i></b> .....	<b>11</b>
<b>9</b>	<b><i>2AUBi Zone d'Activités ZEN</i></b> .....	<b>12</b>

Le présent Plan Local d'Urbanisme contient des orientations particulières d'aménagement, qui visent à définir les conditions d'urbanisation de certains quartiers ou secteurs qui sont amenés à connaître des développements urbains.

Le PLU a défini plusieurs secteurs en zones d'urbanisation futures :

- 1AU qui s'urbaniseront au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires à cette urbanisation,
- 2AU qui s'urbaniseront sous la forme d'opération d'ensemble ou de ZAC

Afin de préserver ces espaces d'une urbanisation diffuse qui compromettrait l'aménagement futur, la commune de Grimaud a fixé des principes d'urbanisation au travers des orientations d'aménagement suivantes, tout en laissant une certaine souplesse pour l'aménagement de ces zones.

Les zones concernées sont :

- 1AUC Boulangerie
- 1AUA Pierredon
- 1AUA Colle du Turc
- 1AUA Boal
- 1AUBi Ginestel
- 1AUAa St Pons Est
- 2AUA St Pons Ouest
- 2AUA Robert
- 2AUBi Zone d'Activités ZEN

## 1 1AUC Boulangerie

Cette zone d'une surface de près de 4,2 hectares est située à l'ouest de la commune, au lieu dit « boulangerie ». Elle est destinée à accueillir des activités hôtelières.

Réseau viaire :

Un emplacement réservé n°69 a été inscrit au PLU pour assurer la desserte de ce secteur, ainsi qu'à terme, la zone située au Nord (3AU).

L'accès de la zone 1AUC sera assuré à partir de cette future voie. La desserte interne se calera sur le tracé du chemin existant.

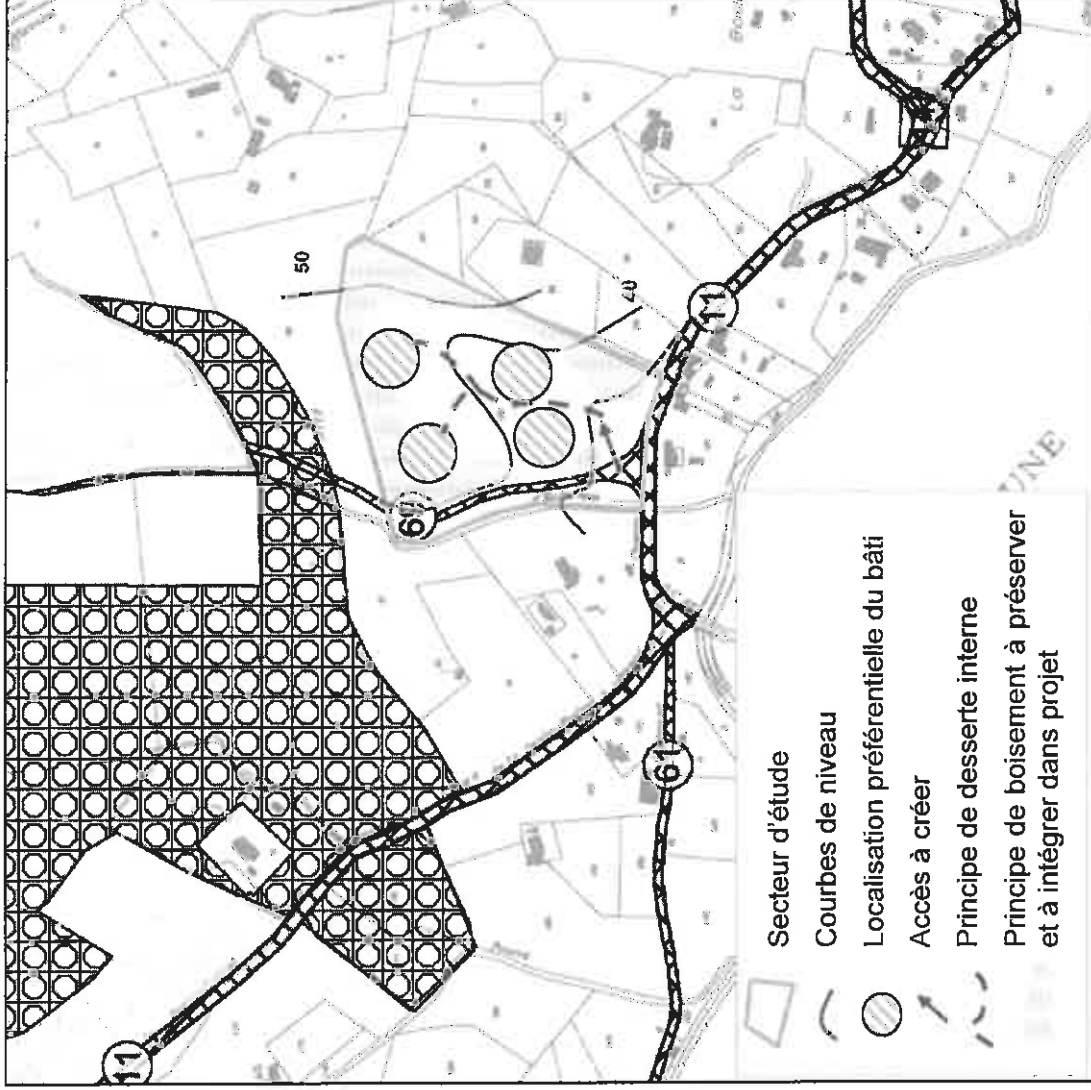
Regles de constructions :

L'emprise des constructions ne dépassera pas 50% de la superficie du terrain.

Les hauteurs seront de 6m à l'égout du toit selon mesure définie dans le règlement

Aspect paysager :

Le projet prévoira la prise en compte du boisement existant et sa conservation autant que possible. Le projet évitera l'apport d'espèces végétales qui ne sont pas présentes naturellement dans le site.



Secteur d'étude

Courbes de niveau

Localisation préférentielle du bâti

Accès à créer

Principe de desserte interne

Principe de boisement à préserver et à intégrer dans projet

## 2 1AUA Pierredon

Cette zone d'une surface de près de 2,5 hectares est située à l'entrée Est du village, au lieu dit « Pierredon ». Elle est destinée à accueillir de l'habitat.

La zone s'inscrit sur le relief du Pierredon qui culmine à 92m.

Depuis le village, ce relief avec son boisement est visible et présente un cône de vue sensible.

Ainsi le zonage du PLU a complété l'inscription en EBC de la crête boisée de la colline, assurant sa préservation dans le cadre de l'urbanisation de la zone 1AUA.

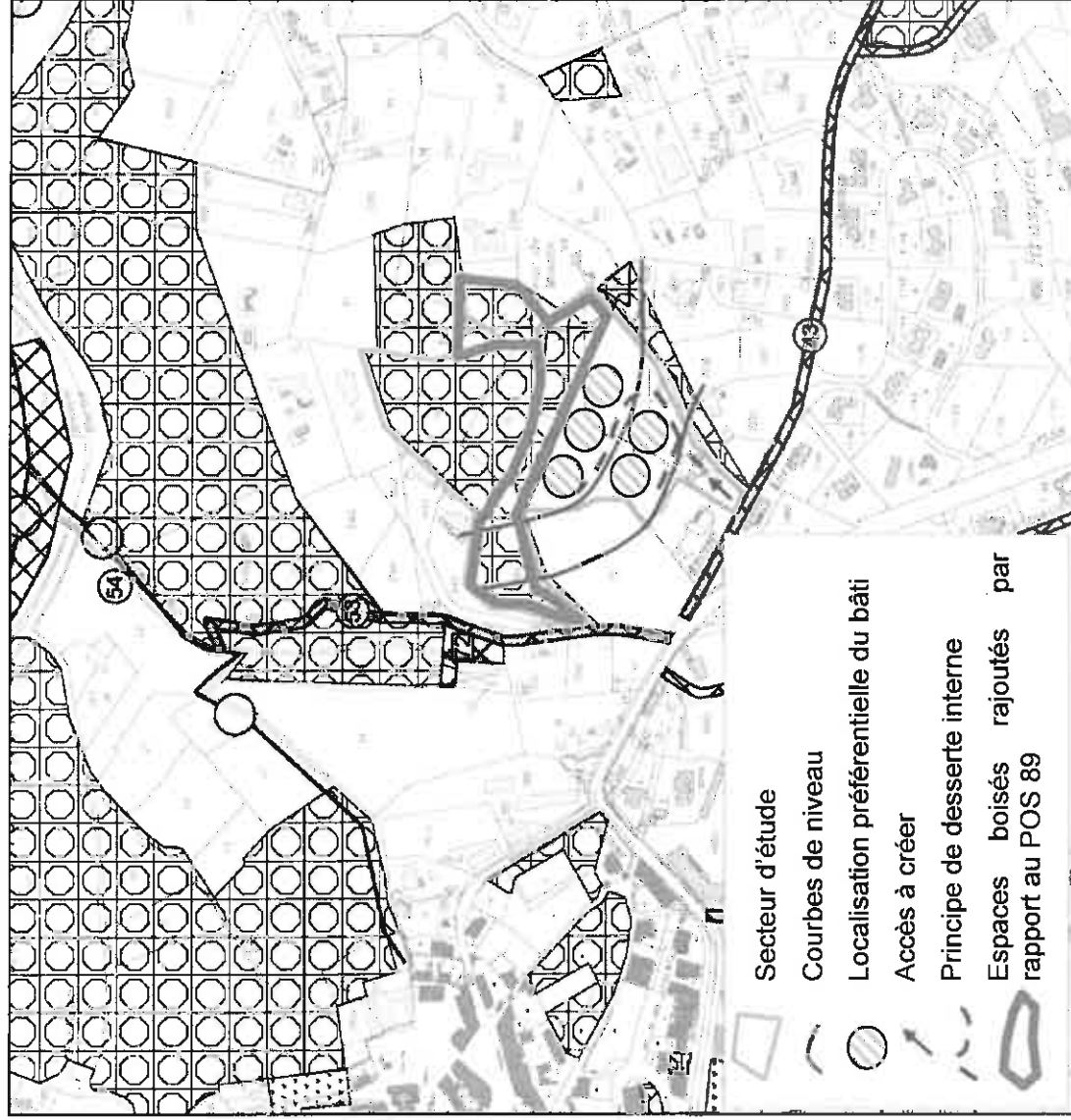
Le principe d'aménagement retenu est un accès au site en partie basse depuis la D14.

L'urbanisation respectera la topographie.

Les constructions, ainsi que les toitures seront implantées de préférence parallèlement aux courbes de niveau.

Les excavations seront limitées ainsi que le prévoit le règlement pour les terrains en pente.

La zone 1AUA délimite un secteur soumis à la servitude de l'article L.123-2-d dans laquelle toute opération de plus de 10 logements doit affecter au moins 20% de la SHON totale de l'opération à la réalisation de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt aidé de l'Etat.



Secteur d'étude

Courbes de niveau

Localisation préférentielle du bâti

Accès à créer

Principe de desserte interne

Espaces boisés rajoutés par rapport au POS 89

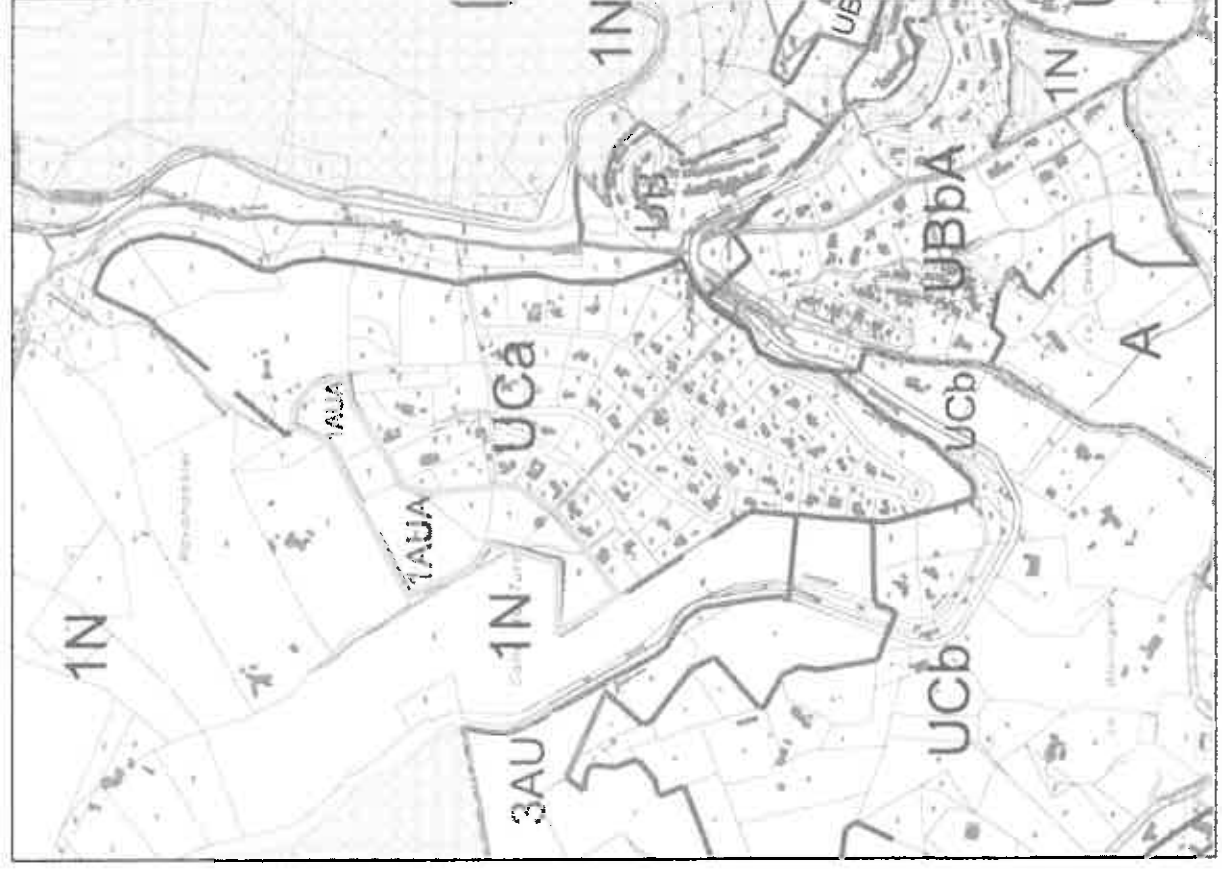
### 3 1AUA Colle du Turc

Cette zone 1AUA était précédemment inscrite au POS de 1989 en UC.

Compte tenu de sa sensibilité face aux risques incendie, la zone non construite de la zone UC Colle du Turc a été inscrite en zone 1AUA au PLU.

Les orientations d'aménagement pour cette zone sont dictées par les mesures de précaution à mettre en œuvre compte tenu des risques d'incendie. Tout projet concernant cette zone devra être étudié en étroite collaboration avec les services du SDISS afin de déterminer les modalités d'implantation et équipements spécifiques qu'il requiert.

La zone 1AUA délimite un secteur soumis à la servitude de l'article L.123-2-d dans laquelle toute opération de plus de 10 logements doit affecter au moins 20% de la SHON totale de l'opération à la réalisation de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt aidé de l'Etat.



## 4 1AUA La Boal

Cette zone d'une surface de 12,40 hectares est située en partie centrale de la commune, à l'Est du village, au lieu dit « La Boal ». Elle est destinée à accueillir de l'habitat.

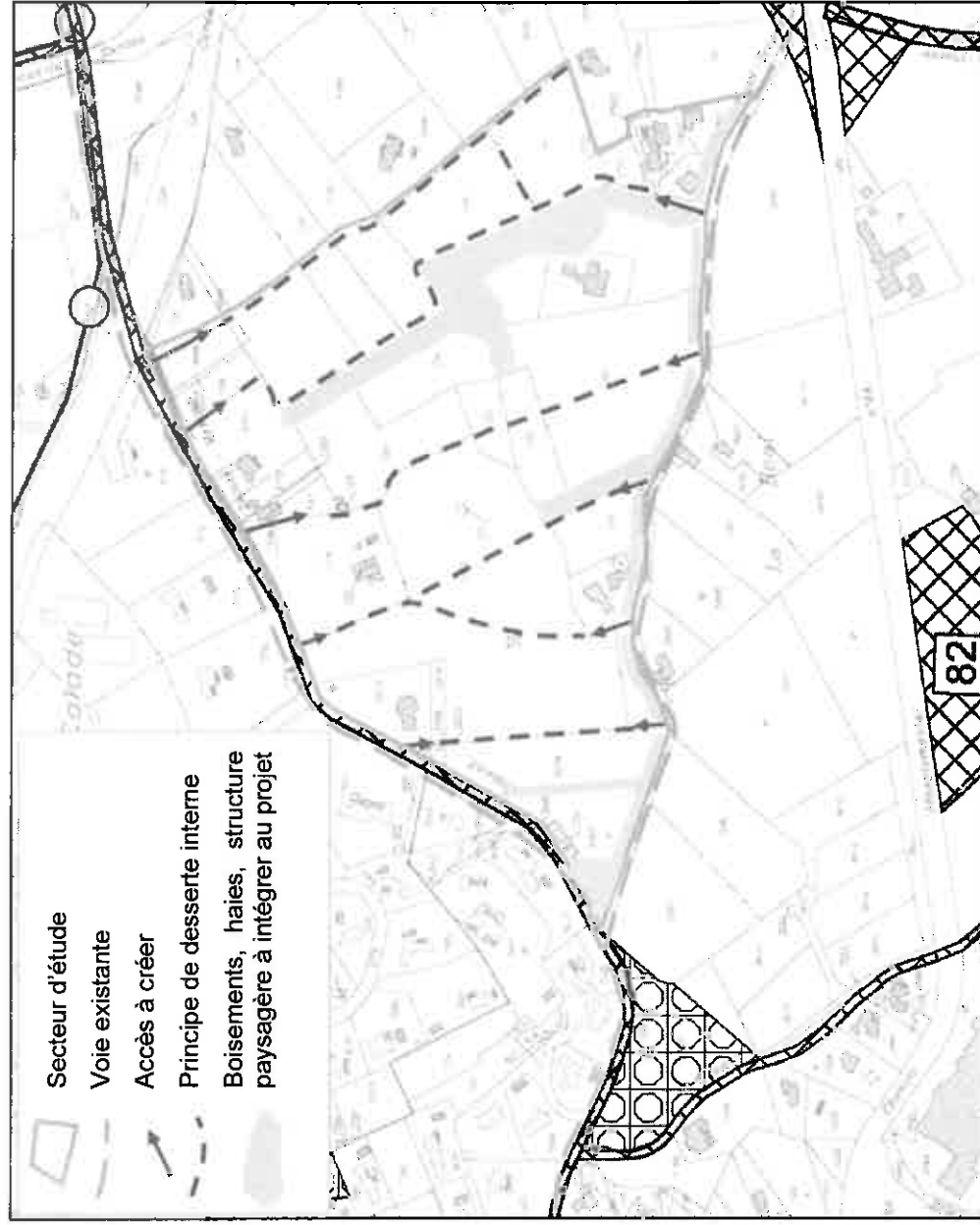
Cette zone est une ancienne zone NB du POS de 89, peu urbanisée, et dont la structure parcellaire rappelle celle de la zone agricole.

La zone n'est pas ou très peu desservie en interne.

Les orientations d'aménagements pour cette zone sont :

- Maillage interne de la zone avec plusieurs points d'accès et sortie à partir des voies existantes en périphérie. On évite ainsi le système du lotissement avec entrée/sortie unique
- trouver un mode d'urbanisation similaire à celle qui la jouxte en zone UCa
- préservation de la structure paysagère :
  - en intégrant dans le projet, les haies et boisements significatifs, comme repérés sur le plan ci contre
  - A inscrire le tracé des voies de desserte interne sur les traces et limites parcellaires existantes, orientations NO-SE

La zone 1AUA délimite un secteur soumis à la servitude de l'article L.123-2-d dans laquelle toute opération de plus de 10 logements doit affecter au moins 20% de la SHON totale de l'opération à la réalisation de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt aidé de l'Etat.





## 5 1AUBi Ginestel

Cette zone d'une surface totale de près de 11,40 hectares est située à l'Est de la commune, en face de Port Grimaud et le long de la route départementale 98n, ex RN98. Elle est destinée à recevoir des équipements culturels, activités liées à la mer, et extension des commerces existants.

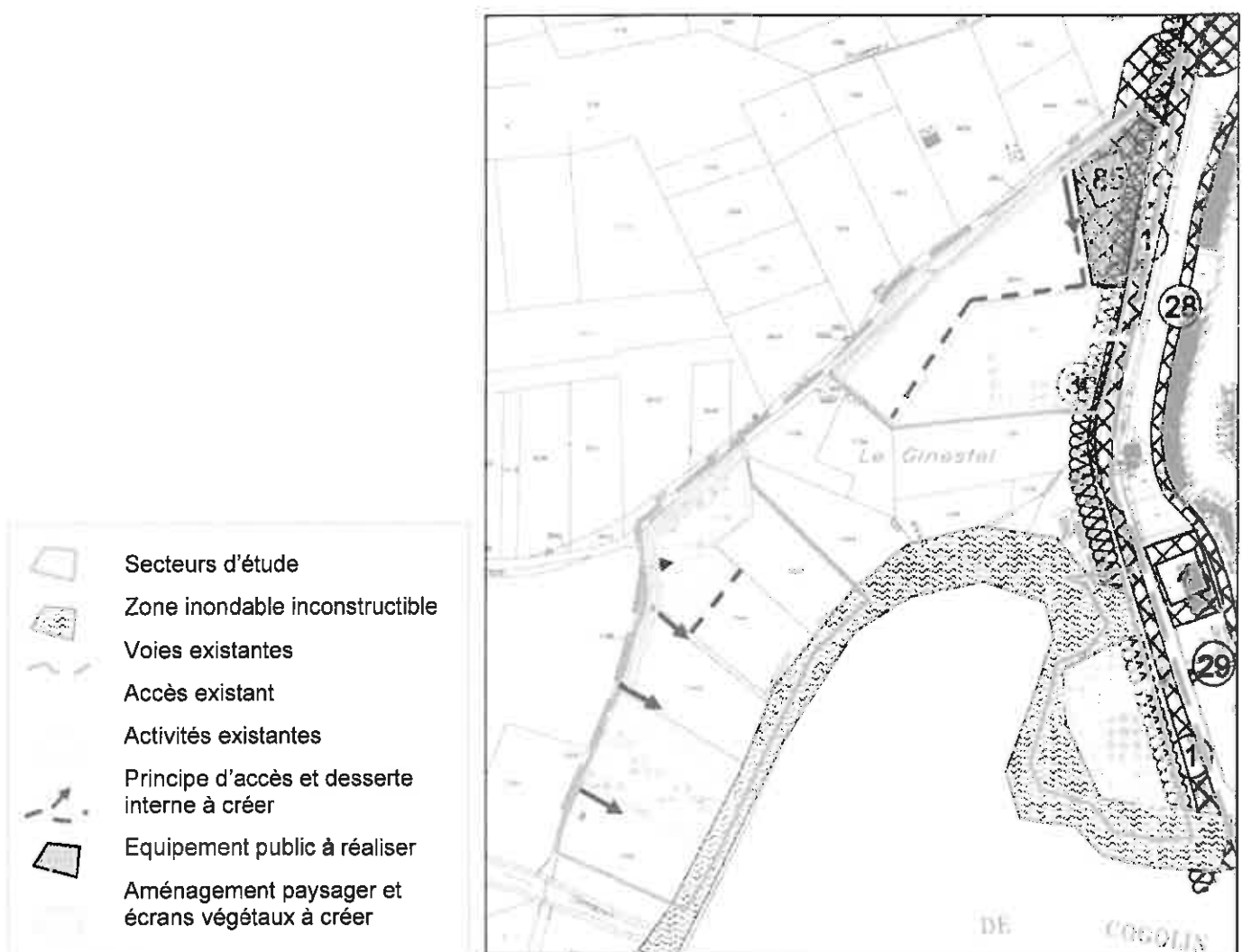
Cette zone s'inscrit dans le périmètre de l'ancienne zone 1NA inscrite au POS de 89, réduite pour prendre en compte la zone inondable.

Elle se décompose en 3 parties, séparées par la zone de camping.

Ce secteur est aujourd'hui largement investi par des activités. Le projet de la commune consiste à y conforter les activités existantes et à permettre l'installation de nouvelles activités dont celles liées à la présence de la mer.

Les orientations d'aménagement pour cette zone sont :

- Accès unique de chaque secteur depuis voies primaires, sauf pour la partie Sud Ouest qui est desservie par voie secondaire
- Traitement paysager des secteurs avec écrans végétaux, haies végétales à favoriser le long des axes primaires. Le choix des végétaux se fera parmi les espèces naturellement présentes sur la commune.



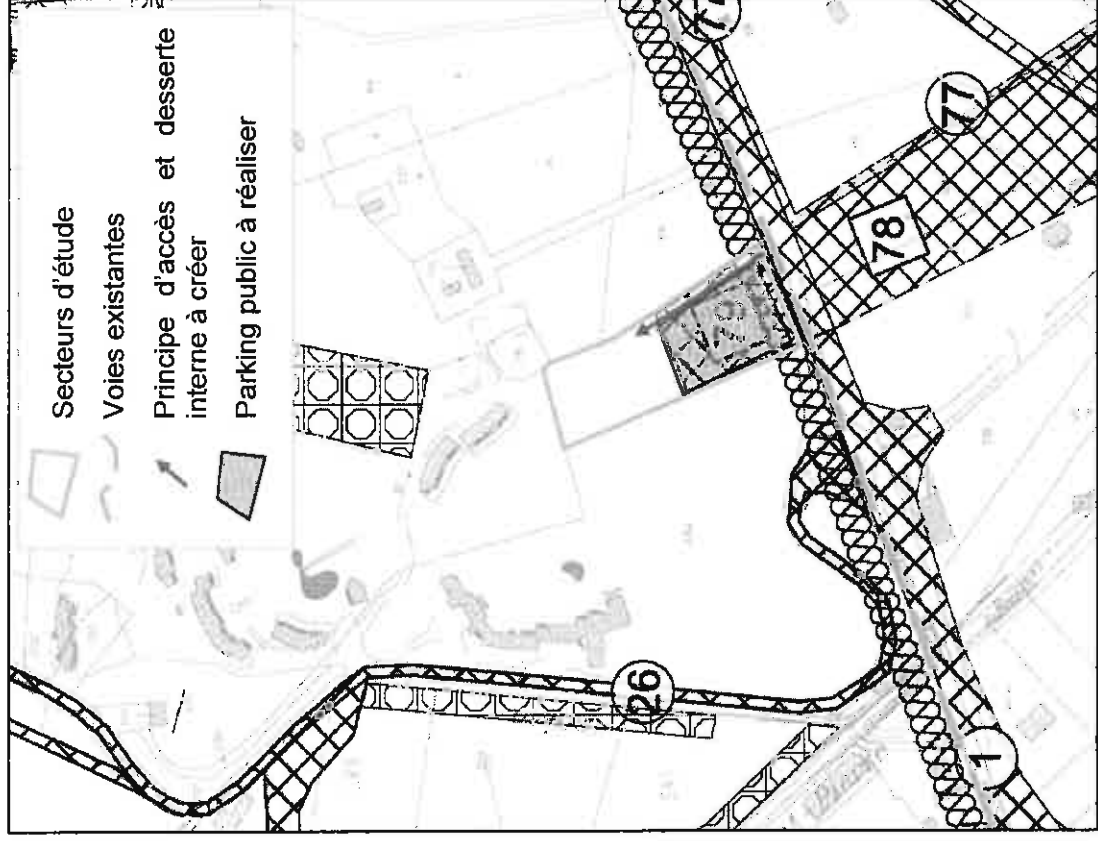
## 6 1AUaA St Pons Est

Cette zone d'une surface de près de 1 hectare est située à l'Est de la commune, au sud de l'ancienne ZAC des Mûres, Uzac2 au PLU, sur une surface de 0.96 ha. Elle est vouée à l'accueil d'habitat et services.

Les orientations d'aménagement pour cette zone sont :

- Accès au terrain depuis la RDn98
- Densité de bâti similaire à celle de la ZAC des Mûres qu'elle jouxte
- Accueil en partie sud d'un parking public inscrit en emplacement réservé n°79 sur le PLU.

La zone 1AUaA délimite un secteur soumis à la servitude de l'article L.123-2-d dans laquelle toute opération de plus de 10 logements doit affecter au moins 20% de la SHON totale de l'opération à la réalisation de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt aidé de l'Etat.



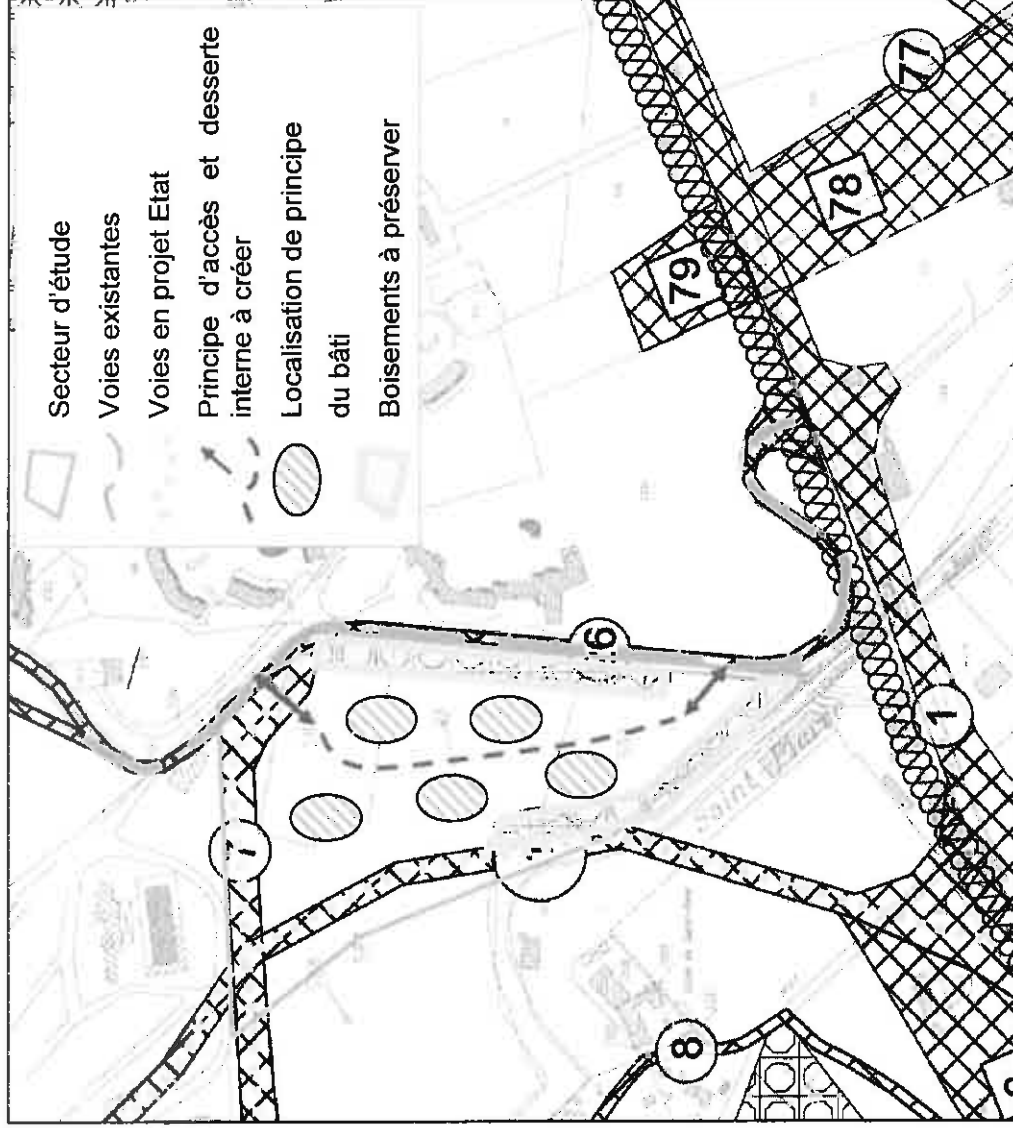
## 7 2AUA St Pons Ouest

Cette zone d'une surface de près de 5,3 hectares est située à l'Est de la commune.

Les orientations d'aménagement pour cette zone sont :

- préservation d'une bande boisée le long de la route remontant vers les Hauts de Grimaud, bande boisée EBC d'une quinzaine de mètres de large incluant la frange des chênes.
- De même pour conforter l'entité de la double vallée de Bagarède et des Mûres maintien ou reconstitution d'une bande boisée de ligne de crête entre le lotissement actuel des hauts de Grimaud et son extension en descente sur le versant Est interne du vallon
- Intégration à l'aménagement du ruisseau de St-Pierre à ciel ouvert comme bourrelet végétal marquant le dessin du talweg en coordination avec la réalisation de la déviation.

La zone 2AUA délimite un secteur soumis à la servitude de l'article L. 123-2-d dans laquelle toute opération de construction doit affecter au moins 20% de la SHON totale de l'opération à la réalisation de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt aidé de l'Etat.



Secteur d'étude

Voies existantes

Voies en projet Etat

Principe d'accès et desserte interne à créer

Localisation de principe du bâti

Boisements à préserver

## 8 2AUA Robert

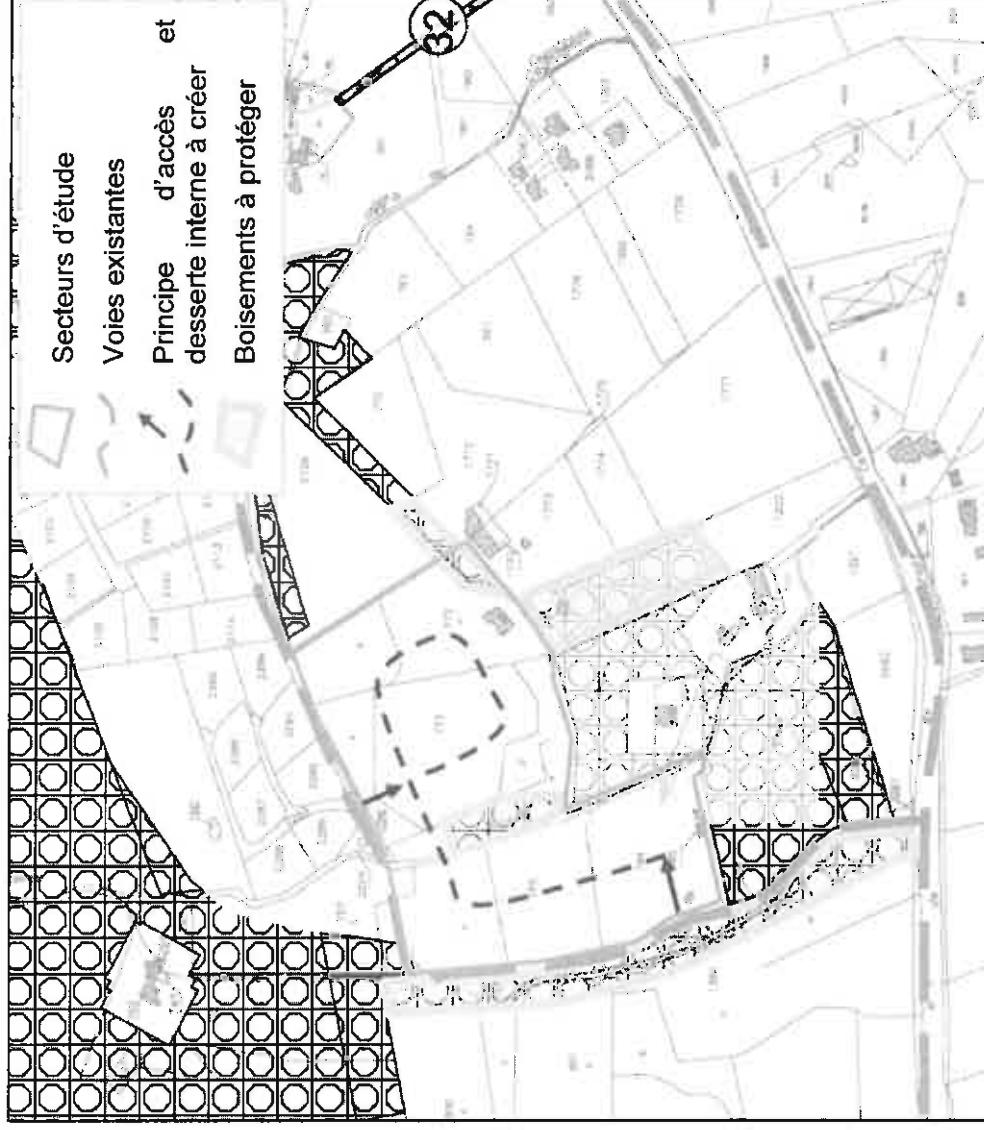
Cette zone d'une surface de près de 5,1 hectares est située à l'Est de la commune, au niveau du hameau des Cagnignons.

La commune souhaite conforter les unités d'exploitation à caractère rural dans toute la partie sud de cette entité géographique, autour de l'ouverture visuelle du bord de route, mais elle souhaite aussi terminer l'urbanisation de ce secteur en un ensemble fini

Les orientations d'aménagement pour cette zone sont :

- création d'une nouvelle zone d'espaces boisés classés en accompagnement de la limite ouest de cet ensemble, permettant de conforter le retournement du quartier sur lui-même
- confortement de l'image des vignobles du piémont avec une lisière boisée.
- Inscription de la nouvelle zone d'habitat en continuité de l'urbanisation existante
- Desserte interne de la zone depuis voies existantes

La zone 2AUA délimite un secteur soumis à la servitude de l'article L.123-2-d dans laquelle toute opération de construction doit affecter au moins 20% de la SHON totale de l'opération à la réalisation de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt aidé de l'Etat.



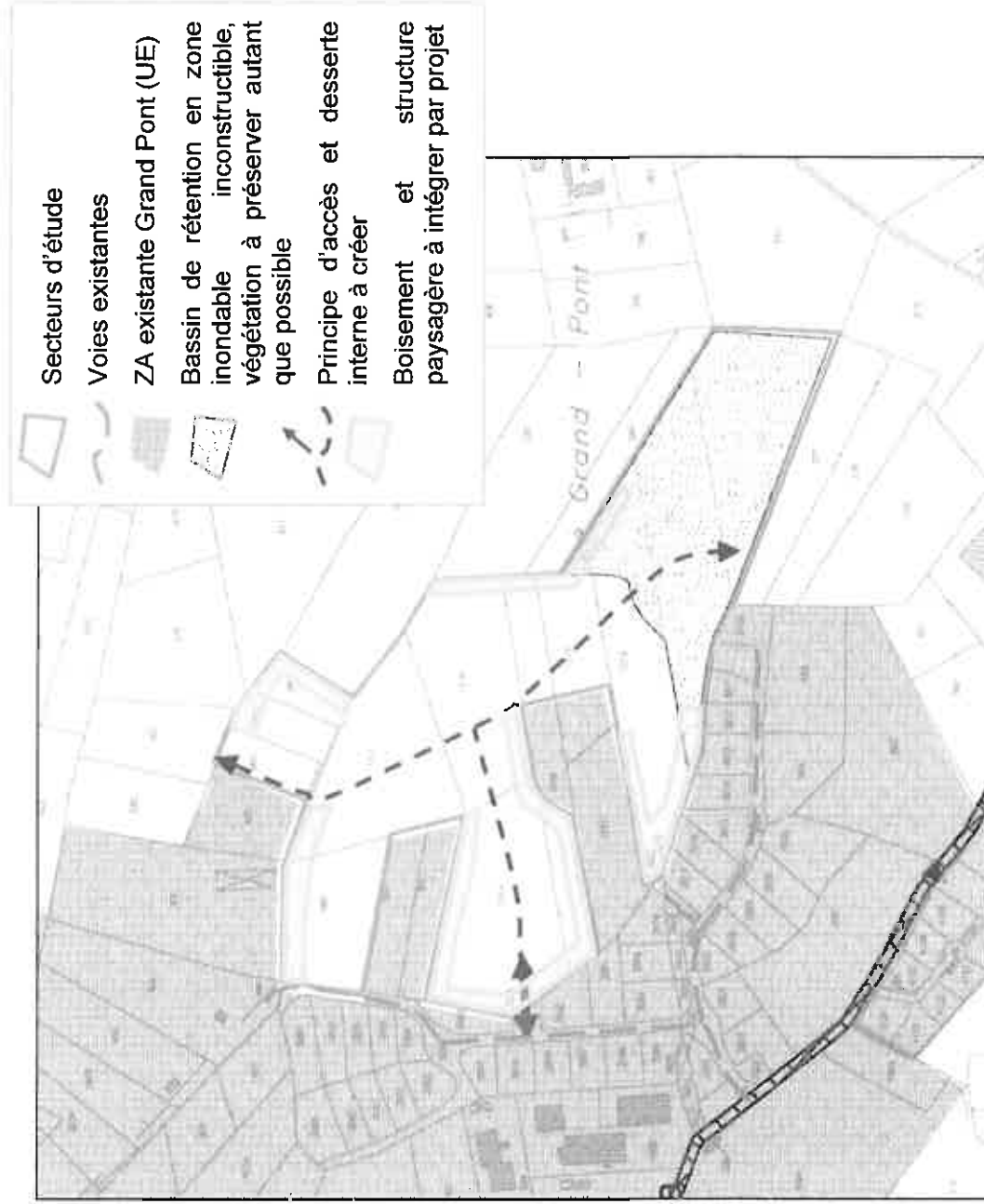
## 9 ZAUBi Zone d'Activités ZEN

Cette zone d'une surface de près de 8,26 hectares est située en continuité de la zone artisanale UE « Grand Pont » dans la plaine de Grimaud.

Elle est vouée à accueillir des activités tertiaires non polluantes et innovantes. Elle est en partie affectée par la zone inondable.

Les orientations d'aménagement pour cette zone sont :

- Desserte de la future zone depuis la zone Artisanale existante et nouveaux accès à créer
- Zone de rétention sur secteur inondable inconstructible
- Structure végétale et boisements à préserver suivant repérage schéma et sur zone de rétention



## **BORDEREAU DES ANNEXES**

6/A. Liste des Emplacements Réservés

6/B1. Annexes sanitaires

6/B2. Zonage assainissement

6/C. Liste des servitudes d'utilité publiques

6/D. Plan des servitudes d'utilité publiques



VILLE de GRIMAUD

# Ville de GRIMAUD


## Plan Local d'Urbanisme

### 6. ANNEXES

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Pian d'Occupation des Sols	7/01/1989
Modification POS n°1	30/03/2001
Modification POS n°2	16/07/2003
Révision simplifiée POS n°1	29/06/2004
Révision simplifiée POS n°2	27/09/2005
Plan Local d'Urbanisme	15/12/2008 (Annulé par TA Toulon, 23/12/2010, partiellement réformé par CAA Marseille, 12/01/2012)
	PLU arrêté le 23/02/2011 approuvé le



- LEGENDE**
- Zone d'habitat individuel
  - Zone d'habitat collectif
  - Zone d'activités
  - Zone d'agriculture
  - Zone d'industrialisation
  - Zone d'extension
  - Zone d'habitat individuel
  - Zone d'habitat collectif
  - Zone d'activités
  - Zone d'agriculture
  - Zone d'industrialisation
  - Zone d'extension
  - Zone d'habitat individuel
  - Zone d'habitat collectif
  - Zone d'activités
  - Zone d'agriculture
  - Zone d'industrialisation
  - Zone d'extension

  
**Ville de GRIMAUD**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
 100 - ZONAGE D'URBANISME  
 100 - ZONAGE D'URBANISME

<b>ÉLÉMENTS DE LA PROJET</b>	<b>ÉTAT DE LA PROJET</b>
N° de projet : Date de mise en œuvre : Date de révision : Date de validation :	N° de dossier : Date de mise en œuvre : Date de révision : Date de validation :





VILLE de GRIMAUD

# Ville de GRIMAUD

## Plan Local d'Urbanisme

### 6/C – LISTE DES SERVITUDES

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Pian d'Occupation des Sols	7/01/1989
Modification POS n°1	30/03/2001
Modification POS n°2	16/07/2003
Révision simplifiée POS n°1	29/06/2004
Révision simplifiée POS n°2	27/09/2005
Plan Local d'Urbanisme	15/12/2008 (Annulé par TA Toulon, 23/12/2010, partiellement réformé par CAA Marseille, 12/01/2012)
	PLU arrêté le 23/02/2011 approuvé le

## GRIMAUD

A1 BOIS ET FORETS - Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151.1 à L.151.6, L.342.2 et R.151.1 à R.151.5 du Code Forestier.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache E.P.122 83071 TOULON

Monsieur le Chef du Centre de l'Office National des Forêts Le France Entrée E 44 avenue du Général Nogès 83000 TOULON

☞ Forêt communale de SAINTE MAXIME.

☞ Forêt domaniale des MAURELS

☞ Forêt communale de LA GARDE FREINET

A5 CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : Zones où ont été instituées, en application de la loi n°62.964 du 4 août 1962 et du décret n°64.158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Directeur de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région Provence de B.P.100 Le Tholonet 13603 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache E.P.122 83071 TOULON

☞ Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement.

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES - Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.

Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1er (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Agence de Toulon 244 avenue de l'Infanterie de Marine 83041 TOULON CEDEX 9

☞ MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT: Club-house du golf de Beauvallon  
du 22/12/1993

**GRIMAUD**

- ☛ **MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT:** Villa d'Aval et le parc  
du 16/12/1993
  - ☛ **MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT:** Rue des Arcades, maison du XVe siècle: façade et cave  
du 27/01/1926
  - ☛ **MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT:** Chapelle des Pénitents  
du 31/03/1976
  - ☛ **MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT:** Villa Seynave  
du 16/12/1993
  - ☛ **MONUMENT HISTORIQUE CLASSE:** Eglise paroissiale St Michel  
du 09/05/1989
  - ☛ **MONUMENT HISTORIQUE CLASSE:** Ruines du château en totalité  
du 07/12/1976
- 
- AC2 PROTECTION DES SITES :** Sites inscrits. Sites classés. Zone de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.
- ☛ *Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Agence de Toulon 244 avenue de l'Infanterie de Marine 83041 TOULON CEDEX 9*
- ☛ **SITE INSCRIT:** La route de la chapelle passant par la côte 9,8 et la chapelle des Maures, le chemin reliant cette route à la rivière La Garde et enfin La Garde jusqu'au moulin  
arrêté ministériel du 10/01/1967
  - ☛ **SITE CLASSE:** Pont des Fées et rives du torrent qu'il traverse  
arrêté ministériel du 23/04/1924
- 
- A51 CONSERVATION DES FAUX :** Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n°61 859 du 1er août 1961, modifié par le décret n°67.1002 du 15 décembre 1967, pris pour son application. Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L.736 et suivants du code de la santé publique.
- ☛ *Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Avenue Lazare Carnot 83072 TOULON CEDEX*
- ☛ **Perimètres de protection des captages de la nappe de La Gisèle et de La Môle**  
arrêté préfectoral du 30/04/1986

**GRIMAUD**

**EL9 LITTORAL** : Servitude de passage sur le littoral instituée en application de l'article L. 160.6 du code de l'urbanisme.

*Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement 244 avenue de l'Infanterie de Marine B.P.501 83011 TOULON CEDEX 9*

☞ **Les propriétés privées, riveraines du domaine public maritime sont grevées, sur une bande de 3 mètres de largeur, d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons.**

**I4b ELECTRICITE** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, Loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret n°67,885 du 6 octobre 1967,

*Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement Subdivision de Toulon 1041 avenue de Draguignan Z.I. Toulon Est B.P.337 83077 TOULON CEDEX 9*

*Monsieur le Directeur RTE (Réseau Transport d'Électricité), TESE (Transport électricité Sud-est), Groupe d'Exploitation Transport Côte d'Azur Ingostière St Isidor 06200 NICE*

☞ **Ligne 2x225 kV SAINT TROPEZ-TRANS.**

☞ **Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.**

☞ **Ligne 63 kV CAVALAIRE-SAINT TROPEZ**

☞ **Ligne 63 kV SAINT TROPEZ-SAINTE MAXIME**

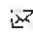
**16 MINES ET CARRIERES** : Périmètres à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions des articles 71 à 73 du code minier.

*Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement Subdivision de Toulon 1041 avenue de Draguignan Z.I. Toulon Est B.P.337 83077 TOULON CEDEX 9*

☞ **Permis exclusif de recherches de mines, dit "Permis de Faucon de l'Argentière"**


**GRIMAUD**

**INT1** CIMETIERES : Servitudes relatives aux cimetières institués par les articles L.2223.1 et L.2223.5 du code général des collectivités territoriales.


 *Service communaux*


 **Cimetière communal de Grimaud**

**PM1** RISQUES NATURELS : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et institués en application de l'article 5-1, 1er alinéa de la loi n°82.600 du 13 juillet 1982.


 *Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement 24 avenue de l'Infanterie de Marine B.P.501 83041 TOULON CEDEX 9*


*Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Cité Administrative-place Noël Blanche B.P. 122 - 83071 TOULON CEDEX*

 **Plan de Prévention des Risques inondations**  
arrêté préfectoral du 30/12/2005

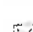
 **Plan d'Exposition aux Risques naturels**  
Arrêté Préfectoral du 10/04/2001


**PT1a** TELECOMMUNICATIONS : Servitudes de protection des centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques institués en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications.

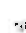
 *Direction des Travaux Maritimes de la région Méditerranée B.P. 71 83800 TOULON ARMELS*

 **Centre radioélectrique de Grimaud-Cogolin**  
décret du 25/06/1984

**PT3** TELECOMMUNICATIONS : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications institués en application de l'article L.48(alinéa 20) du code des postes et télécommunications.

 *Direction Régionale de France Télécom Iameuble "Vecteur" 107 boulevard Henri Fabre B.P.114 83071 TOULON CEDEX*

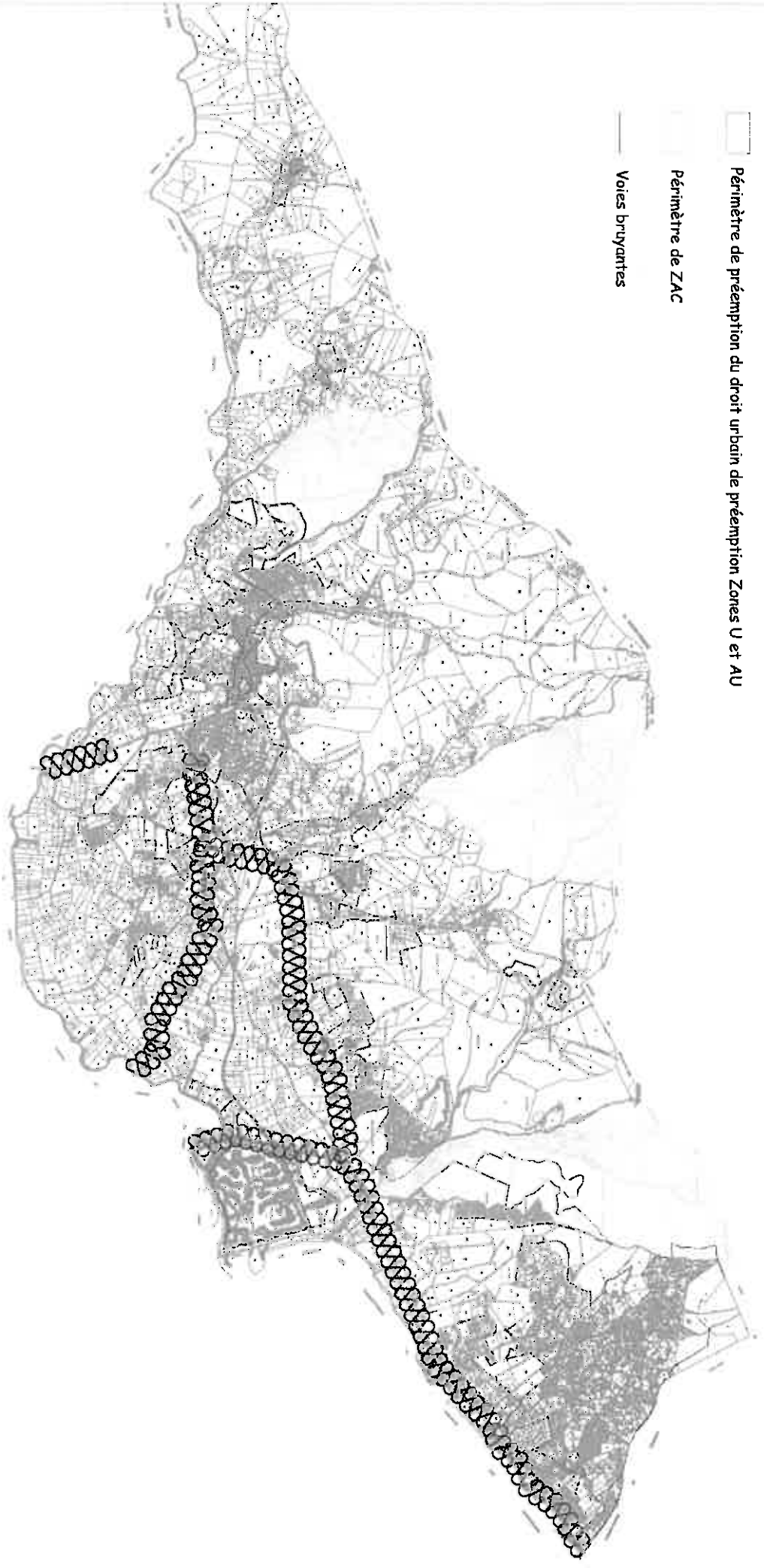
 **Câble souterrain de télécommunication n°528 HYERES-SAINTE MAXIME**  
arrêté préfectoral du 17/12/1982

 **Câble souterrain de télécommunication n°0318 (Ex 1490)**  
arrêté préfectoral du 30/08/1968

□ Périmètre de préemption du droit urbain de préemption Zones U et AU

□ Périmètre de ZAC

— Voies bruyantes





VILLE DE GIGNAUD

# Plan Local d'Urbanisme

Document d'Orientation et de Programmation  
2015 - 2020

GIGNAUD	
Code Commune	44017
Code INSEE	44017
Département	44 - Loire-Atlantique
Région	Pays de la Loire
Population (2013)	1 382
Densité (2013)	141 hab./km <sup>2</sup>
Superficie	9 800 m <sup>2</sup>
Superficie bâtie	1 500 m <sup>2</sup>
Superficie agricole	8 300 m <sup>2</sup>
Superficie forestière	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie industrielle	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie commerciale	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie résidentielle	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie publique	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie privée	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie non bâtie	8 300 m <sup>2</sup>
Superficie bâtie	1 500 m <sup>2</sup>
Superficie agricole	8 300 m <sup>2</sup>
Superficie forestière	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie industrielle	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie commerciale	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie résidentielle	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie publique	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie privée	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie non bâtie	8 300 m <sup>2</sup>
Superficie bâtie	1 500 m <sup>2</sup>
Superficie agricole	8 300 m <sup>2</sup>
Superficie forestière	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie industrielle	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie commerciale	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie résidentielle	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie publique	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie privée	1 000 m <sup>2</sup>
Superficie non bâtie	8 300 m <sup>2</sup>





VILLE de GRIMAUD

# Ville de GRIMAUD

## Plan Local d'Urbanisme



### 6/D. PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE Détail 01

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan d'Occupation des Sols	7/01/1989
Modification POS n°1	30/03/2001
Modification POS n°2	16/07/2003
Révision simplifiée POS n°1	29/06/2004
Révision simplifiée POS n°2	27/09/2005
Plan Local d'Urbanisme	15/12/2008 (Annulé par TA Toulon, 23/12/2010, partiellement réformé par CAA Marseille, 12/01/2012)
	PLU arrêté le 23/02/2011 approuvé le







VILLE de GRIMAUD

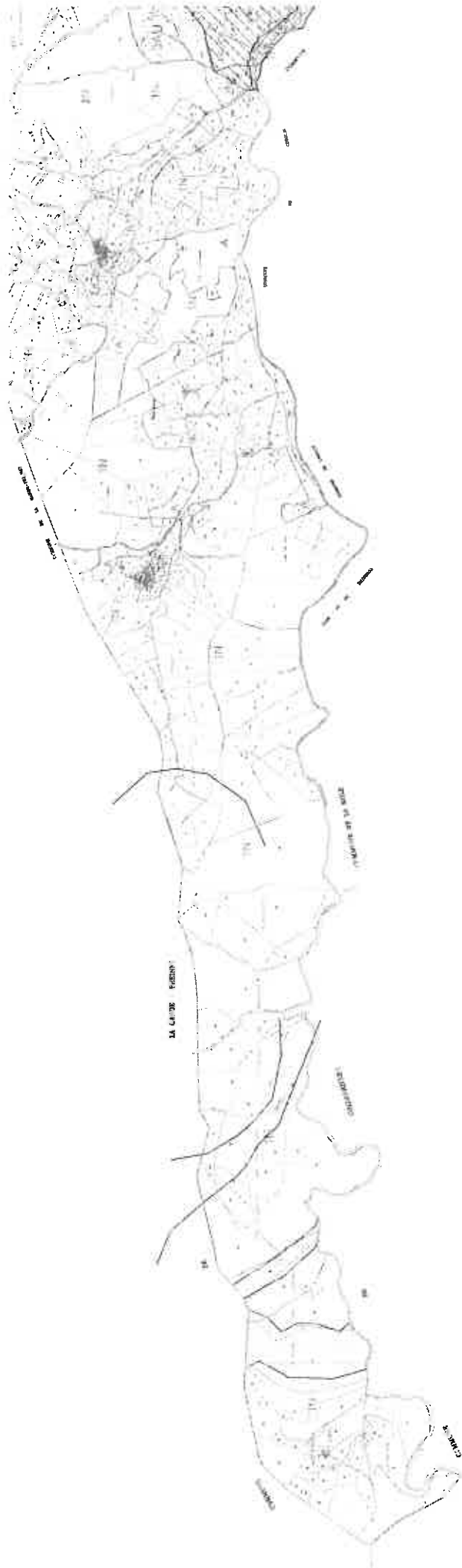
# Ville de GRIMAUD

## Plan Local d'Urbanisme



### 6/D. PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE Détail 02

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan d'Occupation des Sols	7/01/1989
Modification POS n°1	30/03/2001
Modification POS n°2	16/07/2003
Révision simplifiée POS n°1	29/06/2004
Révision simplifiée POS n°2	27/09/2005
Plan Local d'Urbanisme	15/12/2008 (Annulé par TA Toulon, 23/12/2010, partiellement réformé par CAA Marseille, 12/01/2012)
	PLU arrêté le 23/02/2011 approuvé le





VILLE de GRIMAUD

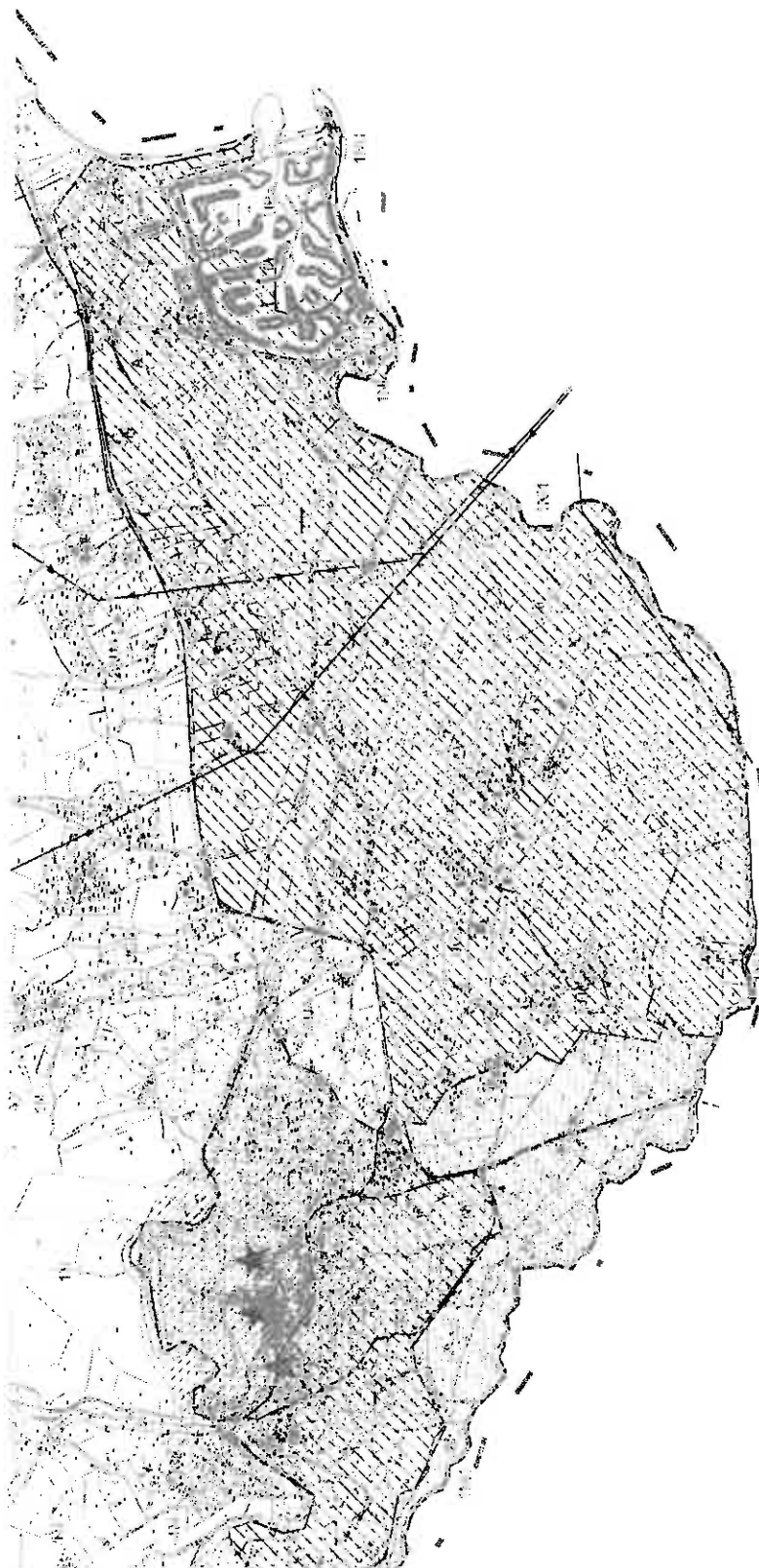
# Ville de GRIMAUD

## Plan Local d'Urbanisme



### 6/D. PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE Détail 03

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan d'Occupation des Sols	7/01/1989
Modification POS n°1	30/03/2001
Modification POS n°2	16/07/2003
Révision simplifiée POS n°1	29/06/2004
Révision simplifiée POS n°2	27/09/2005
Plan Local d'Urbanisme	15/12/2008 (Annulé par TA Toulon, 23/12/2010, partiellement réformé par CAA Marseille, 12/01/2012)
	PLU arrêté le 23/02/2011 approuvé le





VILLE de GRIMAUD

# Ville de GRIMAUD

## Plan Local d'Urbanisme



### 6/D. PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE Détail 04

PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan d'Occupation des Sols	7/01/1989
Modification POS n°1	30/03/2001
Modification POS n°2	16/07/2003
Révision simplifiée POS n°1	29/06/2004
Révision simplifiée POS n°2	27/09/2005
Plan Local d'Urbanisme	15/12/2008 (Annulé par TA Toulon, 23/12/2010, partiellement réformé par CAA Marseille, 12/01/2012)
	PLU arrêté le 23/02/2011 approuvé le